

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 13 mars 2024

Délibération n° 2024 – 13/03/2024 – 7

*Charte de gestion des agents contractuels de l'université de Bourgogne
Mise à jour des grilles indiciaires de recrutement des agents contractuels
BIATSS et enseignants au 1^{er} janvier 2024*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU la délibération n° 2022-16/05/2022-7 du conseil d'administration du 16 mai 2022 approuvant la charte de gestion des agents contractuels
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 14 février 2024

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 21 Membres représentés : 6 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la mise à jour des grilles indiciaires des agents contractuels BIATSS et enseignants au 1^{er} janvier 2024.**

Dijon, le 13 mars 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

*P.J. : Mise à jour de la grille indiciaire de recrutement des personnels contractuels enseignants en CDD
Personnels BIATSS-Grilles applicables aux agents recrutés en CDD-Grilles applicables aux agents recrutés en CDI*

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

CONSEIL D'ADMINISTRATION 13 MARS 2024
COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION
14 FEVRIER 2024

Charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Bourgogne

Mise à jour de la grille indiciaire de recrutement des personnels contractuels enseignants en CDD
Date d'effet : 01/01/2024

Titre II : Dispositions spécifiques aux personnels contractuels enseignants

II- La rémunération

A – Cas des contractuels enseignants en contrat à durée déterminée

Niveau de diplôme / expérience	Indice brut	Indice nouveau majoré	Brut mensuel * (euros)
Titulaires d'un Master 1 (pour les seuls renouvellements de contrats antérieurs à la présente charte)	500	436	2 146,33 €
Titulaires d'un Master 2 (ou équivalent) sans expérience OU Sur dérogation, candidats non titulaires d'un master dans les disciplines techniques ou les disciplines rares et justifiant d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine	562	481	2 367,86 €
Titulaires d'un doctorat sans expérience	582	497	2 446,62 €
Titulaires d'un Master 2 avec une expérience d'au moins un an en qualité d'ATER à temps complet ou deux ans de professeur contractuel dans l'enseignement supérieur à temps complet	619	524	2 579,54 €
Titulaires d'un Doctorat avec une expérience d'au moins un an en qualité d'ATER à temps complet ou deux ans de professeur contractuel dans l'enseignement supérieur à temps complet	668	562	2 766,60 €

*Valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023

Charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Bourgogne
Grilles applicables aux agents recruté en Contrat à durée déterminée (CDD)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

Réf : Charte de gestion des agents contractuels de l'UB adoptée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2022 ; Titre III – III Rémunération

Catégorie C

Echelle C2

ECHELON	IM
12	425
11	417
10	409
9	397
8	385
7	377
6	376
5	374
4	373
3	370
2	369
1	367

Catégorie B

GRADE 1 classe normale

ECHELON	IM
13	508
12	482
11	462
10	446
9	436
8	420
7	401
6	386
5	377
4	376
3	375
2	374
1	373

Catégorie A

ASI

ECHELON	IM
16	632
15	622
14	598
13	582
12	565
11	548
10	531
9	514
8	497
7	480
6	463
5	446
4	429
3	412
2	395
1	376

IGE classe normale

ECHELON	IM
14	678
13	642
12	625
11	604
10	582
9	560
8	538
7	515
6	490
5	469
4	447
3	428
2	416
1	395

IGR

ECHELON	IM
10	835
9	811
8	761
7	685
6	613
5	577
4	545
3	518
2	491
1	465

Charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Bourgogne
Grilles applicables aux agents recruté en Contrat à durée indéterminée (CDI)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

Réf : Charte de gestion des agents contractuels de l'UB adoptée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2022 - Titre III – III Rémunération

Catégorie C

Echelle C2

ECHELON	IM	Temps de passage à l'échelon supérieur
12	425	
11	417	5 ans
10	409	4 ans
9	397	4 ans
8	385	3 ans
7	377	3 ans
6	376	2 ans
5	374	2 ans
4	373	2 ans
3	370	2 ans
2	369	2 ans
1	367	2 ans

Catégorie B

GRADE 1 classe normale

ECHELON	IM	Temps de passage à l'échelon supérieur
13	508	
12	482	5 ans
11	462	4 ans
10	446	4 ans
9	436	4 ans
8	420	4 ans
7	401	3 ans
6	386	3 ans
5	377	3 ans
4	376	2 ans
3	375	2 ans
2	374	2 ans
1	373	2 ans

Catégorie A

IGE classe normale

ASI

ECHELON	IM	Temps de passage à l'échelon supérieur
16	632	
15	622	4 ans
14	598	4 ans
13	582	4 ans
12	565	3 ans
11	548	3 ans
10	531	3 ans
9	514	3 ans
8	497	3 ans
7	480	3 ans
6	463	3 ans
5	446	3 ans
4	429	3 ans
3	412	3 ans
2	395	2,5 ans
1	376	2,5 ans

ECHELON	IM	Temps de passage à l'échelon supérieur
14	678	
13	642	4 ans
12	625	3 ans
11	604	3 ans
10	582	3 ans
9	560	3 ans
8	538	3 ans
7	515	2,5 ans
6	490	2,5 ans
5	469	2,5 ans
4	447	2,5 ans
3	428	2,5 ans
2	416	2,5 ans
1	395	2 ans

IGR

ECHELON	IM	Temps de passage à l'échelon supérieur
10	835	
9	811	4 ans
8	761	3,5 ans
7	685	3,5 ans
6	613	3 ans
5	577	3 ans
4	545	3 ans
3	518	2,5 ans
2	491	2,5 ans
1	465	2 ans

NB : Lorsqu'un agent en CDD à l'Université est CDIé, il sera positionné à l'IM de la grille immédiatement supérieur à celui qu'il détenait.
Primo CDI ou CDIation avant 6 ans : il est possible de tenir compte de l'expérience et du diplôme pour la fixation de la rémunération